



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 06  
AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2023**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
8 décembre 2022		33	27	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle NOURI à M. Yoann GNERUCCI, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Christian BESSERER, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER.

**Absents** : M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur BACQUET soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1, selon lequel jusqu'à l'adoption du budget de l'année, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reports,

**VU** l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 12 décembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'anticiper toute éventualité d'événements à venir d'ici le vote du budget et de prévoir des ouvertures de crédits pour l'acquisition de matériels et d'équipements divers et pour la réalisation de travaux,

**AR Prefecture**

083-218301075-20221215-DEL1512202206-DE  
Reçu le 22/12/2022

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption,

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Principal 2023 et de fixer les enveloppes comme suit :

	<u>Crédits ouverts en 2022</u>	
Chapitre 20	194 110 € x 25 % =	48 527,50 €
Chapitre 21	4 462 921 € x 25 % =	1 115 730,25 €
Chapitre 23	2 337 043 € x 25 % =	584 260,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'ouverture de crédits telle qu'exposée ci-dessus.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 15 décembre 2022



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*